

DÉCRYPTAGE

8

C'est nombre minimum de semaines pendant lesquelles une cheffe d'exploitation enceinte devra interrompre son activité pour bénéficier des indemnités inhérentes au congé de maternité.

» La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles dispositions améliorant les conditions du congé de maternité. Pour inciter les agricultrices à cesser leur activité, la loi porte à 8 semaines minimum l'arrêt d'activité et l'assortit d'une indemnité de remplacement couvrant l'intégralité des frais, CSG et CRDS comprises. L'indemnité est versée directement au Service de remplacement, qui doit être prioritairement sollicité. Si le remplacement est effectué par un salarié occasionnel, le montant de l'allocation est égal au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi. A défaut de remplaçant, une indemnité journalière forfaitaire est versée à titre subsidiaire.

A la table de la restauration collective publique

A compter du 1er janvier 2022, les acheteurs de la restauration collective publique devront s'approvisionner à 50 % en produits locaux ou sous signe de qualité. Un nouveau débouché pour les agriculteurs, de nouvelles mises en bouche pour les consommateurs, sur fond de partage de valeur(s).

» C rèches, établissements scolaires et universitaires, hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires et militaires, entreprises et administrations publiques, collectivités locales etc. : la restauration collective publique sert chaque année environ 3,8 milliards de repas par an. A titre indicatif, c'est 20% de moins que la restauration commerciale. La loi d'avenir de l'agriculture de 2014 comptait déjà plusieurs dispositions destinées à favoriser l'approvisionnement de proximité, dans le respect du code des marchés publics. Outre la prise en compte de critères spécifiques (saisonnalité, fraîcheur, impacts environnementaux...), les donneurs d'ordre et décideurs de la restauration collective publique pouvaient s'appuyer sur les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ou encore sur les plateformes d'approvisionnement local telles que Agrilocal, Manger bio ici et maintenant, la Bio d'ici.

Nouveaux débouchés

Adoptée en 2018, la loi Agriculture et Alimentation assigne à la restauration collective publique des objectifs chiffrés : les restaurants relevant des services publics devront s'approvisionner à 50 % en produits locaux ou sous signe de qualité, dont 20% en produits bio ou issus d'exploitation en conversion. « La loi offre très clairement de nouveaux débouchés aux agriculteurs et un levier pour diversifier leurs circuits de commercialisation », déclare Nicolas Portas, directeur de l'agriculture au Département du Puy-de-Dôme. « Elle n'exclut pas les artisans et les PME du secteur agroalimentaire, qui offrent eux-mêmes un débouché aux agriculteurs qui ne transforment pas leurs produits. Ces transformateurs locaux, essentiels à la vitalité des territoires, ont de fait leur

place dans les marchés publics ». Reste à créer les ponts entre acheteurs et producteurs, qu'ils soient agriculteurs, artisans ou PME.

C'est l'objet de la plateforme Agrilocal. Créée en 2013 à l'initiative des départements de la Drôme et du Puy-de-Dôme, elle est aujourd'hui active dans 35 départements. « Pour adhérer, rapidement et gratuitement, il suffit de renseigner sur le site ses coordonnées, ses produits et ses labels », poursuit Nicolas Portas, qui est également président de la l'association nationale Agrilocal. « Les producteurs sont ensuite avertis, par SMS ou par mail, des marchés publics passés dans leur département. Libres à eux d'y répondre, en renseignant la qualité et le prix. Leur proposition est envoyée directement au restaurant public ayant lancé le marché ».

Gagnant-gagnant

La loi va incontestablement offrir une montée en gamme à la restauration collective. Mais les contraintes financières, pesant sur le budget des collectivités comme sur celui des familles, ne risquent-elles pas de diminuer les marges des agriculteurs et au final leur intérêt à servir ce marché ? Nicolas Portas se veut rassurant. « Une plateforme comme Agrilocal permet de supprimer des intermédiaires de la chaîne alimentaire », argumente-t-il. « Sur des produits alimentaires courants, les agriculteurs sont aussi compétitifs que les industriels. Producteurs et consommateurs sont donc gagnants. Mais il va de soi que les agriculteurs auront intérêt à valoriser les produits haut de gamme sur d'autres circuits, comme par exemple la vente directe ». Depuis sa création en 2013, Agrilocal a généré un chiffre d'affaires de plus de 8 M € auprès de 2.900 fournisseurs, dont plus de 2.000 agriculteurs ■

L'agriculture à l'heure de la bioéconomie

La bioéconomie repose sur la valorisation de la biomasse. Elle constitue une alternative aux produits fossiles dans les secteurs de l'énergie, de la chimie, de la construction. Illustration avec les Trophées de la Bioéconomie.

» Bois, pâte à papier, textiles, caoutchouc, bio-plastiques, bio-composites, bio-molécules (solvants, lubrifiants, tensio-actifs...), biogaz, biocarburants (biomasse, cellulose, algues...), chaleur (bois, plaquettes, pellets...), engrais et amendements organiques... : tel est l'éventail des produits issus de la bioéconomie. Celle-ci recouvre l'ensemble des activités économiques fondées sur les bioressources, c'est à dire les matières organiques terrestres ou marines, végétales ou animales, y compris les biodéchets. La bioéconomie réduit notre dépendance aux énergies fossiles et participe au stockage du carbone, à l'atténuation du changement climatique, à l'économie des territoires. Les bio-filières représentent aujourd'hui environ 5% à 6 % des approvisionnements de l'économie française pour l'énergie, les matériaux et la chimie, soit un chiffre d'affaires estimé à 14 milliards d'euros. Le secteur génère environ 100 000 emplois directs.



Les premiers Trophées de la Bioéconomie

Compte tenu des enjeux économiques, écologiques et sociétaux, et forte de ses espaces agricoles, forestiers et marins, la France s'est engagée à accroître la mobilisation et les usages de la biomasse. Pour encourager les initiatives comme pour faire valoir les vertus de cette économie auprès du public, le ministère de l'Agriculture est l'initia-



teur des Trophées de la Bioéconomie, auxquels s'est associé le Crédit Agricole. Les lauréats ont été dévoilés au Salon de l'agriculture. Dans la catégorie des bio-énergies, la Sarl Eurek'Alias a été distinguée pour son unité de méthanisation. Singularité : l'exploitation purifie une partie du biogaz pour élaborer du Gaz naturel véhicule (GNV), carburant qui alimente plusieurs véhicules de l'exploitant. Dans la catégorie des biomatériaux a été primée la coopérative Cavac Biomatériaux, basée en Vendée. Elle propose une gamme d'isolants écologiques à base de chanvre et commercialisés sous la marque Biofib'Isolation. Ce projet conforte la filière chanvre sur le territoire, en offrant une diversification des assolements et des revenus aux agriculteurs ■

LE DÉSHÉRBAGE TESTE L'ÉLECTRICITÉ

D oté d'une action systémique, efficace sur toutes les adventices, en plein ou en localisé, indépendamment de l'humidité et de l'état physiologique, de résistance et de résidu et sans impact sur les organismes vivants du sol : telles sont les promesses du désherbage électrique, promues par plusieurs opérateurs, avec des applications en agriculture mais également dans les espaces publics. Selon la météo et les adventices en présence, le flétrissement s'opère dans un laps de temps compris entre quinze minutes et plusieurs jours. Cette alternative sérieuse au glyphosate fait l'objet d'évaluations d'Arvalis Institut du végétal et de l'Institut français de la vigne et du vin.

AGENDA

- 1^{er}-10 JUIN ➤ BORDEAUX (33)
Salon de l'agriculture de Nouvelle Aquitaine
- 5-6 JUIN ➤ VILLEFRANCHE D'ALLIER (03)
Salon de l'herbe et des fourrages
- 5-6 JUIN ➤ POITIERS (86)
Les Culturelles - Arvalis Institut du végétal